



Autorisation provisoir de sejour

Par **m4ever**, le **10/03/2009** à **18:22**

Bonjour,

Je suis étudiant étranger actuellement en master 2 recherche que j'ai redoulé l'année dernière (2007-2008) suite à un accident de travail intervenu en Fevrier 2008.

J'ai repris mes études cette année (2008-2009) et au bout de quelques moi je compte arrêter mes études.

Par ailleurs je suis titulaire d'un master 2 professionnel acquis en 2007 dans une autre université.

Puis-je faire une demande d'autorisation provisoir de sejour de six mois relatif à mon diplôme de master 2 acquis en 2007?

Ma demande peut-elle aboutir?

L'autorisation provisoir de sejour est-elle renouvelable?

-si oui dans quelles conditions?

-si non quels sont les recours possibles?

Merci de me repondre.

Par **citoyenalpha**, le **13/03/2009** à **14:58**

Bonjour

voici le lien pour connaître les conditions à remplir pour déposer une demande d'autorisation provisoire de séjour :

<http://vosdroits.service-public.fr/F17319.xhtml?&n=Etrangers%20en%20France&l=N8&n=S%C3%A9jour%20des%20%C3%A9tudiants>

Le titre de séjour "étudiant" est attribué le temps des études. Suite à la réussite aux examens le retour dans le pays d'origine est la règle. Il convient alors de demander un changement de statut mention "salarié". Attention le changement de statut n'est pas de droit il est délivré à titre discrétionnaire par la préfecture. Il convient de motiver!!!! sa demande (Contrat de travail, logement, acquittement taxe, lettres témoignages bref tout ce qui peut prouver votre intégration)

Restant à votre disposition.